



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

09 août 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 09 août 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/BEICEP n°2023-109	08.08.2023	Arrêté portant abandon et transfert de propriété au profit de Voies navigables de France du bateau abandonné « MS WIRREANDA » à Suresnes.	3

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral DCPAT n°2023-109 portant abandon et transfert de propriété au
profit de Voies navigables de France du bateau abandonné « MS WIRREANDA » à
Suresnes**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports notamment les articles L 4311-1 et D 4314-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 1127-3 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine –
monsieur HOTTIAUX Laurent ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des
Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) – monsieur GAUCI Pascal ;

Vu l'arrêté PCI n° 2023-035 en date du 1er mai 2023 portant délégation de signature à
monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « MS WIRREANDA » établi le 14
janvier 2021 par madame Nicole CLAUDON, agent dûment commissionnée et assermentée ;

Vu l'affichage sur le bateau du procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « MS
WIRREANDA » en date du 14 janvier 2021 resté sans effet ;

Vu la note de la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval de l'établissement Voies
Navigables de France du 27 janvier 2023 indiquant que la péniche n'est plus gardiennée
depuis le départ de son occupant le 11 octobre 2022 suite à l'obtention d'un logement social ;

Vu l'attestation du constat de non libération du Domaine Public Fluvial, du bateau « MS
WIRREANDA », établie le 25 mai 2023 ;

Vu la note de la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval de l'établissement Voies
Navigables de France du 24 juillet 2023 proposant au préfet des Hauts-de-Seine de prendre
un arrêté portant transfert de propriété au profit de Voies navigables de France du bateau
« MS WIRREANDA » ;

Considérant que le bateau « MS WIRREANDA », non immatriculé au registre du greffe du
tribunal de commerce de Paris, présumée propriété de madame Diane LIMB (citoyenne
anglaise défunte), stationne sans droit ni titre en rive gauche de Seine au niveau du PK
15,50 au droit de la commune de Suresnes ;

Considérant que ce bateau est à l'état d'abandon, sans aucune surveillance, ni aucune
mesure de manœuvre ou d'entretien effectuée depuis le 14 janvier 2021, date de la
constatation d'abandon ;

Considérant que la gestion du Domaine Public Fluvial considéré a été confiée à Voies
Navigables de France en application de l'article D 4314-1 du code des transports ;

Considérant que, dans le délai de six mois impartis, aucun propriétaire ou gardien ne s'est pas manifesté auprès de Voies navigables de France, aucun propriétaire n'a pu être identifié et être mis en demeure de faire cesser l'abandon ;

Qu'il y a donc lieu, dans un souci de bonne gestion du Domaine Public Fluvial, de procéder au transfert de propriété dudit bateau au profit de l'établissement Voies Navigables de France ;

Sur proposition du directeur territorial Adjoint du Bassin de la Seine et Loire aval pour Voies Navigables de France,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le bateau « MS WIRREANDA » non immatriculé au registre du greffe du tribunal de commerce de Paris, présumée propriété de Madame Diane LIMB (citoyenne anglaise défunte), stationnant sans droit ni titre en rive gauche de Seine au niveau du PK 15,50 au droit de la commune de Suresnes, est déclaré abandonné au sens de l'article L.1127-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 2 :

La pleine propriété dudit bateau est transférée à titre gratuit à Voies Navigables de France.

ARTICLE 3 :

Le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 :

La direction territoriale du bassin de la Seine de Voies Navigables de France est chargée d'accomplir les formalités prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du Code des Transports.

ARTICLE 5 :

A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, la direction territoriale du bassin de la Seine de Voies Navigables de France pourra procéder à la vente dudit bateau ou à sa destruction.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, dans les deux mois suivant sa publication.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

Il peut également faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur territorial Adjoint du Bassin de la Seine pour Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le

08 août 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>